

## Table ronde : «Quel retour d'expérience et perspectives sur la mise en place des zones de protection forte en Occitanie ? » - Journée de formation « Des aires marines protégées ... aux zones de protection forte » – 18/12/2023

- Sylvain Blouet - directeur adjoint de l'aire marine protégée de la côte agathoise – Commune d'Agde
- Adjudant Jean-Baptiste Bourideys - adjoint au commandant la BGMAR Sète et la VCSM P609 Hérault – Gendarmerie Maritime de Sète
- Frédéric Cadène - Conservateur de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls - Département des Pyrénées-Orientales
- Mondy Laigle – salariée de l'Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne

### Présentation de la réserve marine et/ou des missions de la structure

**SB (Agde) :** La réserve marine est gérée par la ville d'Agde, elle comprend

- Un site N2000 de 6150 ha, désigné en 2008
- Un cantonnement de pêche (roc de Brescou) de 310ha, créé en 2019 : toutes les activités sont interdites sauf la navigation (labellisé ZPF)

La réserve protège 90 % des herbiers de posidonies des pressions mécaniques (Zones de Mouillages et d'Équipements Légers – ZMEL) et plus de la moitié de ses coralligènes (périmètre du cantonnement).

Les réflexions sont en cours pour transformer l'intégralité de la zone N2000 en réserve naturelle nationale (RNN) à l'échéance 2025-2026.

**FC (Cerbère-Banyuls) :** La réserve marine est gérée par le conseil départemental 66 depuis 1977. Elle dispose d'une équipe de 5,5 agents assurant plusieurs missions : gestion des ZMEL, surveillance (260 j de présence sur le terrain, 1200 heures par an), suivis scientifiques, gestion des usages, accueil du public, sensibilisation, éducation à l'environnement.

Il s'agit d'une RNN datant de 1974, créée en réponse à une dégradation du milieu (développement de la pêche et notamment du chalutage) et suite à une demande des élus locaux, avec à l'époque le contexte favorable de la présence de l'observatoire océanologique de Banyuls.

La RNN comprend :

- Une zone de protection partielle de 585ha
- Une zone de protection renforcée<sup>1</sup> de 65 ha (labellisée ZPF)

Il y a actuellement un projet d'extension de 1030 ha à l'échéance 2025-2026.

---

<sup>1</sup> Zone vendue à l'époque comme un cantonnement. Le travail avec les pêcheurs a fait que c'est devenu une zone de protection renforcée en 1990

**ML (Palavas) :** La réserve est gérée par une association (Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne), elle-même gérée par la municipalité de Palavas et la Prud'homie des pêcheurs de Palavas<sup>2</sup>.

La réserve est un cantonnement de pêche (labellisé ZPF) de 100ha créée en 2016 (renouvelée en juin 2023 pour 3 ans). Elle a été créée sur la zone historiquement la plus poissonneuse de Palavas afin de réalimenter les zones adjacentes (les pêcheurs n'arrivaient plus à pêcher). Elle comprend :

- Une zone de 94ha où toutes les activités humaines sont interdites, sauf la navigation
- Un petit triangle de 6ha où la plongée est autorisée et les mouillages limités à 5 bateaux

**JBB (GM) :** La Gendarmerie maritime est présente sur toutes les façades maritimes en métropole et outre-mer (environ 1100 personnel, ce qui fait à peu près un gendarme tous les 3/4 km de linéaire côtier). Ils sont équipés de :

- 30 unités navigantes
- 4 patrouilleurs (un en Méditerranée)
- 24 vedettes (7 en Méditerranée)

La Gendarmerie Maritime (GM) de Sète est l'unité la plus importante de Méditerranée (14 personnels, dont 4 uniquement dédiés à surveillance port de Sète).

La GM est la seule force habilitée à faire de la police en mer (bande des 12 nautiques). Au-delà (ZEE), elle doit s'appuyer sur des conventions (plus compliqué d'appliquer des pouvoirs coercitifs). C'est la seule administration de contrôle habilitée à faire de la police judiciaire. La police administrative peut être conduite par d'autres administrations de contrôle (AFFMAR notamment).

Les principales missions de la GM de Sète:

- Police de plaisance (pic de fréquentation estivale)
- Police des pêches (dernière flotte de chaluts en Méditerranée dans le port de Sète)
- Action Etat en mer : secours en mer, police de l'environnement (contrôle dans les ZPF)<sup>3</sup> et lutte contre la pollution

A chaque sortie, la GM est en lien avec le Centre d'Appui et de Contrôle de l'Environnement Marin (notamment via les fiches de surveillance). Peuvent à la fois avoir une approche :

- Par la pédagogie: par ex plaisancier présent 2 semaines par an qui n'est pas au courant de la réglementation
- Par la sanction : par ex pêcheur récidiviste au courant de la réglementation

La surveillance et les contrôles dépendent de plusieurs facteurs :

- Tensions que pourraient susciter des sanctions sur certaines activités socio-économiques, ce qui incite la GM à parfois agir avec précaution
- Pour la police des pêches et la police de l'environnement, la GM ne peut intervenir que sur du flagrant délit. Or, il arrive fréquemment qu'ils soient signalés lorsqu'ils prennent la mer
- Pour la police de l'environnement, certaines ZPF ne sont pas bien matérialisées (bouées), ce qui ne facilite pas le contrôle/pédagogie (réserve de Palavas bien délimitée par exemple)

**Remarque de la salle:** On entend souvent « quand on touche à un pêcheur, il y a le feu au port ». C'est profondément choquant. Quand des personnes qui veulent défendre l'environnement s'opposent à des décisions (qui sont parfois même parfois illégales), ce ne sont pas eux qui gagnent. Il y a un problème dans notre pays avec ces questions là.

<sup>2</sup> Zone de gestion où les pêcheurs gèrent eux-mêmes leur ressource : ici de Palavas jusqu'à Frontignan

<sup>3</sup> Les ZPF ne représentant que 0,2% de la surface de Méditerranée

## Quels effets de la mise en place de la ZPF avez-vous constaté?

### **FC (Cerbère-Banyuls) :**

#### Impact écologique

- Au moment de la création de la réserve, le Mérou Brun avait presque disparu des côtes, le dernier comptage (septembre 2023) fait état de 700 mérours, dont 400 dans la zone de protection renforcée
- En revanche, très peu de Mérours à l'extérieur de la RNN, possibilité de braconnage hors réserve (il y a un moratoire sur la pêche aux Mérours en France mais pas en Espagne). Les moyens de surveillance ne sont affectés qu'à la réserve

#### Impact économique

- Selon une étude de la CCI, il y a 60 000 plongées/ an dans le 66 dont plus de 50 % dans la RNN
- Le CD66 aimerait diluer cette activité (la création d'une ZPF attire du monde) : utilité de coupler une ZPF avec une zone « tampon » (zone de protection partielle de la RNN)

A noter : plutôt parler d'aménagement des activités plutôt que de réglementation pour favoriser le dialogue avec les acteurs socio-économiques

### **SB (Agde) :** Réserve plus jeune que Cerbère-Banyuls mais

#### Impact écologique

- Premiers résultats encourageants sur la faune à faible déplacement : Langouste, Homard, Rascasse, Chapon, Mostelle, ...

#### Impact économique

- Pêcheurs disent qu'ils commencent à mieux pêcher en bordure du cantonnement (en 4 ans capturent langouste de 1,2kg, avant 500g max) : effet de débordement sur certaines espèces

Ces effets prennent du temps à se faire constater, d'autant qu'il n'y a jamais de certitude « ex ante » (d'autres variables, telles que le changement climatique, sont très peu maîtrisables).

### **ML (Palavas) :** Retour d'expérience de 8 ans.

#### Impact écologique

- Suivis scientifiques annuels obligatoires : résultats encourageants, notamment sur les poissons à forte valeur commerciale (Daurade, Sar) et la flore (Gorgones Blanches)
- Cependant, observent quelques fois des variations où tout d'un coup les effectifs de ces poissons plongent : un bateau qui vient braconner et récupérer 5 tonnes en une nuit

#### Impact économique

- Peu visible sur la pêche, le cantonnement a du mal à réalimenter les zones alentours (braconnage)

**Question de la salle:** Est-ce-que vous estimez que la ZPF est un bon moyen de protéger les écosystèmes marins ? des effets positifs sur les herbiers de posidonies ?

**FC (Cerbère-Banyuls) :** Il y a 3 zones d'herbiers chez nous (un dans zone de protection renforcée où le mouillage est interdit et 2 ZMEL sur les 2 autres zones), les résultats sont plutôt positifs.

**JBB (GM) :** Les arrêté d'interdiction de mouillage sur les herbiers de Posidonie ont permis de faire un gros travail de pédagogie, il n'y a pas qu'en passant par une ZPF qu'on peut protéger l'environnement marin.

**Question de la salle:** On parle beaucoup de Posidonies et de Mérous, mais qu'en est-il des prédateurs supérieurs ? Y-a-t'il des suivis par rapport à ça ?

**SB (Agde) :** La réserve a mis des hydrophones : à priori c'est seulement une zone de passage et il n'y a plus de passage à l'intérieur du cantonnement qu'à l'extérieur (idem côté Cerbère-Banyuls)

**Question de la salle:** Avez-vous constaté une réponse des petits pélagiques, qui se sont effondrés au niveau global en Méditerranée ?

**SB (Agde) :** Ça n'est pas parce qu'une ZPF de 300ha va être créée à un endroit que tout le cycle de vie de l'espèce sera touché (notamment les petits pélagiques). Les meilleures réponses écologiques de la mise en place de ZPF sont sur les espèces à très faible déplacement (ce qui représente peu d'espèces). La majorité des espèces ont nurseries, reproduction à de très fortes distances : il faut donc protéger à l'échelle du Golfe du Lion. Par exemple, il faut une gestion à grande échelle du thon pour avoir des résultats, alors qu'une ZPF de petite taille suffirait à protéger des hippocampes.

### Quels freins et leviers à la mise en place d'une ZPF ?

**FC (Cerbère-Banyuls) :** Un des leviers est d'abord l'association des acteurs du territoire (fait par ailleurs gagner du temps par rapport à l'enquête publique). Pour faire cette extension, le CD66 a co-construit ce projet avec les acteurs locaux et en relation étroite avec le PNMGL, les services de l'État, les Universités de Perpignan, Montpellier et l'Observatoire de Banyuls :

- 17 mois de concertation non obligatoire et 5 réunions (pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisir, plaisanciers, loueurs de bateau, plongeurs, associations de protection de la nature)
- 1 atelier pour travailler sur les attentes et craintes de chacun, 1 atelier pour identifier les zones à enjeux et 1 atelier où les acteurs étaient mélangés (où les acteurs se sont écoutés). Les 2 autres ateliers ont permis de proposer un scénario et de l'affiner

Des règles du jeu ont été définies au préalable :

- ne pas revenir sur les acquis (aspects réglementaires de la RNN actuelle)
- avoir une extension d'au moins 600 ha

Un frein majeur est la lourdeur administrative. Environ 70 % du temps du gestionnaire est dédié à ces tâches : avant projet (qui va déclencher l'enquête publique), rapport scientifique, conseil scientifique/comité consultatif, ... Que ce soit pour une création de réserve ou une extension, les procédures sont les mêmes (il faut entre 5 et 10 ans pour créer une réserve marine).

De plus, certains acteurs voulaient étendre plus largement la future réserve (car n'auraient pas été impactés par la réglementation), mais ça n'était pas envisageable en termes de moyens de contrôle et de matérialisation de la réserve. L'effet de la Réserve aurait été dilué.

**SB (Agde) :** La gestion d'une réserve est fortement facilitée par l'acceptabilité des usagers. Une fois qu'un projet est bien expliqué (notamment l'intérêt écologique/social/écologique et/ou les bons résultats de gestion d'autres sites), les gens acceptent. La réserve marine travaille depuis presque 20 ans avec les acteurs socio-économiques locaux. Ils travaillent actuellement sur deux fronts :

- Extension du cantonnement de pêche : rencontres individuelles avec tous les pêcheurs pro

- Beaucoup souhaitent l'agrandissement car ont constaté les effets positifs
- Parlent de cette zone comme étant « la leur », ce qui est un très bon signe
- Changement de statut de site N2000 en RNN. Phase de concertation en cours
  - Démarche de porte à porte pour aller voir tous les acteurs (moins d'acteurs que sur Cerbère Banyuls)
  - Leurs demandent « ce qu'ils veulent » en termes de protection (carte blanche)
  - Superposition des calques puis désignation de « patates »

Un autre levier majeur est la volonté politique d'un territoire. Une gouvernance, c'est un COPIL et une préfecture maritime qui joue le jeu, mais c'est aussi et avant tout des élus locaux engagés et volontaires (tout du moins sur les AMP côtières). A Agde, la collectivité était absolument contre la création d'une zone N2000 il y a 20 ans, aujourd'hui c'est la ville qui pilote et gère la ZPF grâce à une sous-direction de 9 personnes. Il est également important de s'appuyer sur la science et les retours d'expérience pour valoriser ces projets de ZPF.

**ML (Palavas):** Le principal frein est le peu de contrôle de ces zones. Tous les pêcheurs de la prud'homie (environ 55) sont pour une extension du cantonnement de pêche, car le bon état des écosystèmes sous-marins est le support de leur activité. En revanche, ils ne veulent pas aller plus loin tant que les moyens ne sont pas mis pour contrôler le cantonnement de pêche existant et le préserver du braconnage. D'autant que cela crée des tensions entre prud'homies, car les autres prud'hommies pêchent dans la leur : « on se prive de cet espace et les autres viennent et se servent »

L'association met à disposition une voire deux personnes par an (de juin à septembre) pour faire de la sensibilisation, mais ces derniers ne sont pas assermentés (ne peuvent pas verbaliser). Il y a la gendarmerie maritime de Sète, mais ces derniers ne peuvent pas être là tout le temps.

**SB (Agde) :** A Agde, le constat vis à vis du contrôle du cantonnement de pêche n'est pas le même (les moyens sont différents). La ville dispose de 9 agents, qui ne sont pas assermentés comme à la RNN de Cerbère-Banyuls, mais dont la présence quasi quotidienne sur l'eau suffit. Les pêcheurs sont plutôt volontaires pour étendre le cantonnement au large, ce afin de limiter le chalutage dans bande des 3 miles.

**JBB (GM) :** Il y a effectivement un manque de moyen. Il est possible de s'appuyer sur la police municipale mais elle n'a pas les compétences au-delà de la zone des 300 mètres. La GM ne peut pas passer son temps sur ces cantonnements.

En plus des observations embarquées, il pourrait exister d'autres moyens de contrôle :

- GM devait être équipée de drones il y a 3/4 ans, les agents ont été formés mais 50 % sont partis
- Les bateaux de pêche sont obligatoirement équipés d'AIS (système d'alerte collision), or ces derniers n'apparaissent pas systématiquement<sup>4</sup>. Il y a actuellement une expérimentation dont France est pilote pour utiliser les données satellitaires et s'affranchir de cette contrainte
  - Plutôt envisagé pour le contrôle du trafic maritime (les bateaux de pêche sont parfois trop petits)

**Question de la salle:** On constate qu'à Palavas, le braconnage au sein d'une ZPF peut annihiler l'effort collectif de protection. Comment la GM voit-elle l'avenir en termes de moyens si on essaie d'aller vers l'objectif des 5 ou 10% de ZPF ?

<sup>4</sup> Pour capter un AIS, il faut une station de réception (autre bateau). Il est donc possible qu'un AIS n'apparaisse pas s'il n'y a personne pour capter le signal. Une absence de signal AIS d'un bateau peut donc relever d'un problème technique que d'un acte volontaire

**JBB (GM) :** Effectivement la présence sur le terrain est essentielle. On va pourtant plutôt vers une baisse que vers une augmentation des effectifs.

**FC (Cerbère-Banyuls) :** Les organismes de contrôle partenaires ont participé à la phase de concertation. Une présence sera assurée en début de mise en place de la réserve étendue. Le gestionnaire a anticipé l'extension de la réserve et grâce au soutien du département et de la DREAL, l'acquisition prochaine d'un deuxième bateau pour la surveillance est prévu.

**SB (Agde) :** Il ne sera en effet pas possible de créer des ZPF sans équipes, sans moyens. A titre d'exemple, il n'y a qu'une personne à l'OFB pour traiter de ces questions à l'échelle de la région.

Par ailleurs, la sensibilisation marche dans 90-95% des cas mais parfois « il faut taper sur les doigts des 2 ou 3 qui ne jouent pas le jeu ». Or, les gestionnaires ne sont pas toujours habilités à faire des contrôles et sanctionner (dépend du statut de la réserve), d'où le projet de création de RNN à Agde.

**Remarque de la salle:** Lors d'une réunion de concertation sur le projet de maison du littoral à Vic la Gardiole (porté par le CD34), une question a été posée pour savoir si le CD pouvait s'occuper d'une réserve sur la plateau des Aresquiers, il leur a été répondu que ça ne relevait pas de leur compétence.

**Remarque de la salle (FNE OcMed) :** On a tendance à militer pour mettre les ZPF là où il y a le plus d'enjeux et où il y a les meilleures possibilités de contrôle : le littoral. S'il y a de moins en moins de contrôle au-delà des 300m (car les administrations de contrôle ont moins de moyens et se reposent sur les collectivités territoriales gestionnaires de ZPF), il s'agit finalement d'un argument de plus en faveur de la création de ZPF sur nos littoraux.

### **Comment analysez-vous la politique actuelle de déploiement de nouvelles ZPF ?** **Quels critères pour choisir où et comment créer de nouvelles zones ?**

**SB (Agde):** Un critère majeur à prendre en compte est la connectivité<sup>5</sup>. Pour maintenir une population, il faut qu'il y ait des échanges. 99 % des espèces marines se reproduisent par le biais de larves, qui se déplacent au gré des courants marins. Pour protéger les bonnes zones, il faut prioriser celles qui vont émettre des larves (zones émettrices), plutôt que celles qui vont recevoir. Dans le Golfe du Lion, il y a des autoroutes bien connues. La principale zone émettrice est le centre du Golfe (dont Agde, Palavas et Frontignan [Aresquiers]). Ce raisonnement ne s'applique pas aux pélagiques, qui auront également besoin de protection au large.

Un autre critère serait la taille, mais cela dépend de la faune qui doit être protégée. Dans l'absolu, plus c'est grand, mieux c'est (entre 500 et 3000ha ce sont déjà de bonnes tailles). Mais dans un premier temps, il sera peut-être mieux de faire de petites zones bien contrôlées pour montrer qu'il y a des résultats que de protéger de grands territoires sans moyens de contrôle et donc sans résultat.

**FC(Cerbère-Banyuls) :** Comme indiqué précédemment, une des « règles du jeu » de la concertation sur l'extension de la réserve était une surface d'extension minimale de 600 ha. En revanche, il faut que la réserve soit à taille humaine pour avoir des résultats.

La nouvelle réserve fera 1 680 ha en tout (extension de 1030 ha en plus de 650 ha de base), avec une extension vers le nord et vers le sud avec 2 ZPF supplémentaires (environ 80ha, les 2 groupées). Le PNMGL envisage la création de ZPF ailleurs que sur la côte rocheuse (cf p.7)

<sup>5</sup> L'UE impose à ses états membres de mettre en place une trame bleu marine, chose qui n'est pas fait par la France.

**Question de la salle:** Quels critères de désignation pour des zones au large ?

**Réponse de la salle (EcoOcean Institut) :** pour les cétacés, c'est l'ensemble du Golfe du Lion qui est leur maison. La façon de concevoir la protection de ces animaux n'est pas la même. Il est moins judicieux de protéger un espace délimité que de diminuer l'impact des activités humaines limitantes sur les dynamiques de population.

Ces espèces vivent plus au large, mais c'est également l'endroit où il y a le moins de pression (donc pas forcément plus difficile à gérer). L'État ne veut cependant pas s'y engager (en termes de capacités et moyens d'aller faire de la surveillance) donc ça ne se fait pas.

Par ailleurs, pour protéger les cétacés, il faut connaître les secteurs vitaux pour les espèces (thons, requins, ...). Ces derniers sont connus, et sont souvent à cheval sur plusieurs pays (à l'image de Pelagos). Il faut donc s'assurer que les restrictions s'appliquent de façon égale aux états membres et à leurs activités socio-économiques présentes sur la zone.

**Question de la salle :** Y-a-t'il un enjeu à protéger Cap Leucate dans le 66?

**SB (Agde) :** Du point de vue de la connectivité marine, c'est une zone peu émettrice. Si on souhaite voir de bons résultats sur Agde, il faut protéger le plateau des Aresquiers. En revanche, c'est une zone qui présente un intérêt du point de vue des habitats.

**FC (Cerbère-Banyuls) :** Pour répondre à la politique de déploiement des ZPF, le PNMGL avait identifié plusieurs secteurs dans les canyons, fonds sableux, rocheux, ... au sein de son périmètre. Le CD66, accompagné de plusieurs partenaires dont le PNMGL, a mené les réflexions pour la partie rocheuse (extension de la RNN). Le PNMGL est en charge du reste du périmètre. Au Nord du Cap Béar, deux zones ont été identifiées :

- Herbier du Racou (impacté par pêche et pêche au filet)
- Cap Leucate

**Question de la salle :** Quid de ZPF sur les lagunes ou les grau, qui sont des zones à très fort intérêt écologique ?

**SB (Agde) :** Les lagunes sont connues pour être nurseries, notamment pour les poissons plats.<sup>6</sup>

A noter qu'administrativement, les lagunes sont mal connectées au milieu marin. Elles sont en effet gérées par des gestionnaires terrestres, alors qu'il s'agit plutôt de milieux marins. De plus, les sites Natura 2000 sont gérées d'un côté par les régions (sur terre) et de l'autre par les DREAL (en mer). Il y a une certaine aberration.

**Remarque de la salle :** la discussion montre qu'on est dans secteur biogéographique, c'est cette vision qui faut promouvoir. Pour faire une ZPF sur le plateau des Aresquiers, il ne faut pas parler de restrictions, mais dire aux Palavasiens et Frontignanais qu'ils seront responsables et protecteurs de la nurseries du Golfe du Lion.

**Remarque (FNE OcMed) :** FNE OcMed porte l'idée d'une ZPF sur le plateau des Aresquiers, c'est le chapitre suivant. Tout comme on parle de l'Amazonie comme poumon de la terre, on peut en effet parler du plateau comme nurserie du Golfe du Lion.

<sup>6</sup> L'IFREMER a mené des travaux (connect med), en taguant (acoustique) des dorades, loups, saupes etc. pour montrer leur déplacement dans le Golfe du Lion

**Annexe : cartes des réserves marines**



